



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPÉCIAL n° 44 – 29 mai 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

- Arrêté en date du 27 mai 2015 relatif à l'abaissement de la vitesse sur l'A 16

Département du Pas-de-Calais – A16 – dégradations de chaussée – réduction de la vitesse entre les PR 84+450 et 78+060 dans le sens Dunkerque vers Boulogne sur Mer, et entre les PR 77+700 et 82+730 dans le sens Boulogne sur Mer vers Dunkerque

**Arrêté N° T 15 – 143 P
(abroge et remplace l'arrêté T 15 – 76 P)**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2004 - 374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne Buccio, en qualité de Préfète du Pas-de-Calais, (hors classe),

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire n° 96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de Mme la Ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie fixant le calendrier 2015 des jours "Hors chantier",

Vu l'arrêté temporaire n° T 15 – 76 P du 26 mai 2015, relatif à la réglementation de la circulation sur A16,

Considérant qu'il a été constaté des erreurs matérielles dans la rédaction de cet arrêté, et qu'il paraît nécessaire qu'il soit abrogé et remplacé afin de comporter les bonnes dispositions,

Vu la demande en date du 1^{er} avril 2015 par laquelle Monsieur le Chef du District du Littoral de la DIR NORD fait connaître qu'en raison de la constatation de dégradations de chaussée, il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A16, entre les PR 84+450 et 78+060 dans le sens Dunkerque vers Boulogne-sur-Mer, et entre les PR 77+700 et 82+730 dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Dunkerque, en réduisant la vitesse sur ces sections afin de prévenir des accidents et de garantir la sécurité des usagers,

Vu l'information à M. le chef de la Division Transports du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière de Lille (CRICR),

Vu l'information à M. le Commandant de la CRS autoroutière Nord Pas-de-Calais,

Vu l'information à M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Isques,
Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 6 février 1996,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,
Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté temporaire n° T 15 – 76 P du 26 mai 2015, relatif à la réglementation de la circulation sur A16, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'A16, entre les PR 84+450 et 78+060, dans le sens Dunkerque vers Boulogne-sur-Mer, et entre les PR 77+700 et 82+730, dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Dunkerque, de jour comme de nuit, du 27 mai au 27 juillet 2015, afin de prévenir des accidents et de garantir la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 :

Pour information :

- dans le sens Dunkerque vers Boulogne-sur-Mer, la vitesse de référence est de 110 km/h du PR 88+050 au PR 76+800.
- dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Dunkerque, la vitesse de référence est de 110 km/h du PR 77+020 au PR 88+155.

Les restrictions de circulation appliquées sur l'A16 consistent en :

Dans le sens Dunkerque vers Boulogne sur Mer :

- la limitation de la vitesse est fixée à 90 km/h entre les PR 84+450 et 78+060.

Dans le sens Boulogne sur Mer vers Dunkerque :

- la limitation de la vitesse est fixée à 90 km/h entre les PR 77+700 et 82+730.

ARTICLE 4 :

L'interdistance entre cette restriction et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 4ème partie « signalisation de prescription » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

La pose et la maintenance de l'ensemble des dispositifs de signalisation seront assurées par le CEI de Peuplingues de la DIR Nord.

Le District du Littoral est gestionnaire de la voie.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture du Pas-de-Calais,
M. le Sous-Préfet de Calais,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Nord-Pas-de-Calais,
Mme. la Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Peuplingues – DIR Nord,
M. le Responsable du C.I.G.T. de Lille – DIR Nord,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
M. le Commandant de la CRS Autoroutière Nord-Pas-de-Calais de Lezennes,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
MM. les co-Directeurs du C. R. I. C. R. de Villeneuve-d'Ascq,
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

LILLE, le 27 MAI 2015
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

Par délégation,
Le Directeur adjoint Entretien
Exploitation
Claude GANIER